

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

Le douze septembre deux mille seize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 6 septembre 2016.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, M. Claude GANACHAUD, Mme Karine BIRAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Antoine BOIXEL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY

Absents excusés : Mme Emeline GOURDON pouvoir à Mme Karine BIRAUD, M. Mathieu GRAVOUIL pouvoir à M. Samuel MORILLEAU, Mme Andrée BAUDRU pouvoir à Mme Françoise VOYAU, M. Pierrick MICHEL pouvoir à Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY,

Absent : M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Joëlle BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Juin 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 Juin 2016 est adopté à l'unanimité.

DE-2016-05-01 DECISION MODIFICATIVE 1 ET 2

CREDITS SUPPLEMENTAIRES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal les décisions modificatives n° 1 et n° 2 relatives à des mouvements de crédits au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil municipal, est invité à approuver les décisions modificatives N° 1 et N° 2.

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
<u>Compte</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>
61521	Entretien terrain	+4.000,00 €	6419	Remb sur rémunération	+23.000,00 €
6282	Gardiennage église	+260,00 €	7337	Droit de place camping	+6.000,00 €
7391171	Dégrèv. TFNB jeunes agric	+250,00 €	74121	DGF – DSR 1 ^{ère} tranche	+16.610,00 €
65738	Subv syndela	+40.000,00 €			
6574	Subvention asso et scolaire	+1000,00 €			
6718	Autres charges exception.	+100,00 €			
Total		45.610,00 €	Total		45.610,00 €

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires en section de fonctionnement pour un montant de 45 610,00 €.

VIREMENT DE CREDITS DEPENSES ET RECETTES - INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Imputation	Opération	Intitulé	Montant
2115	25	Réserves foncières	-303.934,00 €
2111	25	Réserves foncières – terrain non bâti	+ 293.934,00 €
2188	105	Matériel école	+ 4.000,00 €
2315	106	Travaux éclairage public	- 40.000,00 €
238	106	Acompte sur travaux éclairage public	+ 40.000,00 €
2183	49	Matériel informatique Mairie (serveur)	+ 6.000,00 €
615221	–	Entretien bâtiments publics	-2.000,00 €
615228	–	Entretien bâtiment autres	+2.000,00 €
7323	–	Attribution compensation	+16.000,00 €
74751	–	Particip. Groupement	-16.000,00 €

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Signé le : 14/09/2016
Date de réception de l'accusé : 16/09/2016
Date d'affichage de l'acte : 15/09/2016

DE-2016-05-02 AVENANTS AU MARCHE DE VOIRIE RURALE ET PAVE

Dans le cadre du marché de la voirie rurale et du PAVE, Monsieur Sébastien LOCQUET, Adjoint à la voirie présente plusieurs avenants émis par la Sté BREHARD, pour les travaux effectués rue de Grandville et la réfection du parking devant le cimetière.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les avenants suivants :

- 1) PAVE Rue de Grandville (rabotage voirie et reprofilage) pour un montant de 3008,00 € HT soit 3609,60 € TTC
- 2) PAVE Rue de Grandville pose de fourreaux pour un montant de 875,00 € HT soit 1050,00 € TTC
- 3) Voirie rurale Parking cimetière pour un montant de 434,90 € HT soit 521,88 € TTC
- 4) Voirie Rurale Tranche conditionnelle remplacement des travaux aménagement parking Rue de Nantes par aménagement de la rue du buis + avenant pour réfection des trottoirs pour un montant de 4 165,00 € HT soit 4 998,00 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, par 21 voix pour, et 1 abstention (M. Claude GANACHAUD), les avenants de la Sté BREHARD, référencés ci-dessus, pour le marché voirie rurale et le marché PAVE.

Signé le : 14/09/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160912-DE-2016-05-02-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2016 à 13:33
Date d'affichage de l'acte : 15/09/2016

DE-2016-05-03 ETUDE PROSPECTIVE PREALABLE A L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER SUR LE SITE DE BEAUVAIS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du site de Beauvais, la commune de PORT SAINT PERE souhaite solliciter l'assistance de la Société PRIGENT et Associés en qualité de bureau d'étude en aménagement et en urbanisme pour une mission d'accompagnement de la collectivité dans le suivi du projet d'habitation réalisé par la Société FRANCELOT sous la forme d'un lotissement.

Aux différents stades de l'opération, la Sté PRIGENT assistera la commune dans la définition des conditions administratives, juridiques et techniques dans lesquelles le projet urbain sera réalisé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention émise par le Cabinet PRIGENT pour une étude prospective préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site de Beauvais, sur la base suivante :

- 1) Accompagnement pendant les phases de conception :

Montant H.T	15 200,00 €
TVA 20 %	3 040,00 €
TOTAL TTC	18 240,00 €

- 2) Accompagnement pendant les phases de réalisation :

Montant H.T	7 900,00 €
TVA 20 %	1 580,00 €
TOTAL TTC	9 480,00 €

Monsieur le Maire souligne que la rémunération à allouer au Cabinet PRIGENT pour l'exécution de l'étude définie par la présente convention est forfaitaire. La société justifiera, lors de chaque envoi de factures du nombre de vacations, du temps de travail et des frais occasionnés par chacune d'elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, la convention avec le Cabinet PRIGENT, pour une étude prospective préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site de Beauvais.

Signé le : 14/09/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160912-DE-2016-05-03-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2016 à 13:33
Date d'affichage de l'acte : 15/09/2016

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2016-05-04 RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT CLOS DE RETZ

Par délibération DE-2016-02-15 du 4 avril 2016, les élus de PORT SAINT PERE avait accepté le principe de la rétrocession de la voirie du lotissement du Clos de Retz, mais le découpage cadastral en vigueur, ne permettait pas d'identifier clairement les parcelles et/ou surfaces à rétrocéder. Il a donc été demandé au syndic de copropriétés de faire le nécessaire pour finaliser cette rétrocession.

Au vu du nouveau document d'arpentage de division cadastrale, la rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos de Retz portera sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Dénomination	Surface
AB 234	Voirie	246 m ²
AB 240	Voirie	290 m ²
AB 300	Voirie	47 m ²
AB 304	Voirie	18 m ²
TOTAL		601 m²

Cette opération de rétrocession comprend également la voirie correspondant au volume 1 de la parcelle AB 299 sise 8 rue du fief l'abbé à PORT SAINT PERE. Il s'agit d'une surface de voirie sous porche surplombé de logements permettant l'accès au lotissement par la rue du fief l'abbé dans le cadre d'une circulation à sens unique.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE, la rétrocession de la voirie du lotissement du clos de Retz.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Les frais d'actes seront supportés par la Commune de PORT SAINT PERE

Signé le : 14/10/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160912-DE-2016-05-04-DE
Date de réception de l'accusé : 14/10/2016 à 17:23
Date d'affichage de l'acte : 15/10/2016

DE-2016-05-05 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu, les articles L.104-1 et suivants, L.153-31 et suivants, et R.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme :

Vu, la délibération du Conseil municipal de la Commune de Port-Saint-Père, 27/01/2009, portant approbation de son Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, sur l'exposé des motifs suivants :

Par délibération du 27/01/2009, la Commune de Port-Saint-Père a approuvé son Plan Local D'urbanisme. Par la présente délibération, la Commune de Port-Saint-Père entend en prescrire la révision.

I – Objectifs poursuivis par la révision

Il précise les objectifs motivant la révision du PLU :

- Prise en compte dans le PLU du nouveau contexte législatif et réglementaire

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- Lois ENE (loi portant Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 et ALUR (loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 qui réforment le cadre juridique du PLU et confèrent à celui-ci une dimension environnementale renforcée (préservation et remise en état des continuités écologiques, amélioration performances énergétiques, modération consommation d'espace,..) LAAF (Loi d'avenir pour L'Agriculture l'Alimentation et la Forêt) et des lois relatives à la transition énergétique du 17 août 2015 et à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.
 - SCoT Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013 : le nécessaire rapport de compatibilité du PLU avec les orientations de ce schéma, notamment le respect des grands équilibres entre espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers....
 - Mise en compatibilité avec les documents supra communaux (DTA, SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, SAGE Estuaire de la Loire, SRCE, PLH coeur Pays de Retz)
- Prise en compte d'un équilibre entre :
- ☛ Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - ☛ L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
 - ☛ La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- Prise en compte de la mixité sociale
- Prise en compte d'un développement respectueux des paysages (pérennisation de l'activité agricole) et du patrimoine bâti

II – Modalités de la concertation

Pour la concertation prévue par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, eu égard à l'ampleur des objectifs susmentionnés, le Conseil municipal de la Commune de Port-Saint-Père décide des modalités suivantes.

1) *Pour l'accès aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables*

L'information du public constitue la porte d'entrée de la concertation : pour qu'elle soit efficace, la Commune de Port-Saint-Père décide de laisser à la disposition du public, au fur et à mesure de leur avancement, l'ensemble des documents d'études et d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, et les éléments qui y concourent, notamment les études environnementales.

Les avis rendus au fur et à mesure de cette phase de concertation par les différentes personnes publiques associées, dont la liste figure ci-dessous, seront également mis à la disposition du public.

2) *Pour la formulation des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Mairie*

Un registre tenu à la disposition du public, recueillera ses observations et propositions tant sur le projet de plan local d'urbanisme que sur les avis évoqués ci-dessus. Ce registre sera :

- Consulté au début de chaque réunion, interne ou publique, sur la révision du plan local d'urbanisme ;
- Synthétisé, puis évoqué lors du vote de la délibération arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Une assistance à l'écriture des observations et recommandations, pourra être apportée en tant que de besoin, sur rendez-vous.

3) Pour la tenue de la concertation

La concertation se tiendra pendant un délai de neuf mois.

a) **L'organisation d'Ateliers Citoyens d'Urbanisme**

Les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Port-Saint-Père, portent, notamment, sur les thèmes suivants :

- vivre et habiter dans un cadre de vie de qualité (patrimoine, logement, densité, hauteur, façades, mixité sociale, qualité environnementale, arbres, espaces verts, biodiversité, ...)
- profiter de sa ville et s'y déplacer (enfance, seniors, usages et besoins pour les écoles, équipements culturels et sportifs, mobilité, déplacements, stationnements, usages et nuisances...)
- L'économie de la commune : Tissu/offre économique, artisanal, agricole, dynamisme économique (services, commerces de proximité...)

Pour chaque thème, un Atelier Citoyen d'Urbanisme (« ACU ») est constitué lors du premier mois de concertation. Il regroupe les personnes physiques ou morales, justifiant d'un intérêt à prendre part à la concertation s'étant manifestées en Mairie à cet effet.

Au terme du délai de constitution, si plus du tiers des ACU n'ont pas recueilli plus de quatre inscriptions, un ACU unique sera constitué pour regrouper les personnes inscrites aux divers ACU proposés.

Chaque ACU se réunira deux fois pendant les huit mois restants de concertation. Une première fois lors du mois 4 ou 5 de la concertation, la seconde fois lors du dernier mois de consultation. Les réunions des ACU, publiques, sont, plus largement, l'occasion d'un échange avec les personnes présentes, sur le thème de l'ACU ou sur la révision en général.

Sous la direction et en présence d'au moins un élu de la Commune, la première réunion de travail des ACU sera consacrée à :

- La lecture du registre des observations ;
- L'écriture du « sentiment partagé » sur le thème de l'ACU, puis la confrontation de ce sentiment avec des données factuelles, notamment statistiques : « *quelle est notre réalité en matière de logement, d'esthétique urbaine, d'équipements publics ?* » ;
- La formulation de propositions citoyennes, eu égard au « sentiment partagé » et à la réalité du territoire : « *comment voulons-nous vivre demain à Port-Saint-Père ?* » ;
-

Sous la direction et en présence d'au moins un élu de la Commune, la seconde réunion de travail des ACU sera consacrée à :

- Une nouvelle lecture du registre des observations ;
- La présentation des propositions municipales utiles aux objectifs de la révision : « *voici les propositions d'orientations pour traduire nos objectifs, prendre en compte votre sentiment et vos propositions* » ;
- La présentation du projet de PLU ;
- La consignation des dernières observations et propositions des membres du groupe de travail.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Les propositions municipales, traductions des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, font l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

La synthèse des travaux des ateliers citoyens d'urbanisme, effectuée par les services de la Commune de Port-Saint-Père, ainsi que les propositions municipales, éventuellement amendées suite au débat évoqué ci-dessus, figurent au bilan de la concertation.

b) La présentation du bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est présenté en Conseil Municipal, dans le cadre de la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

III – Information et association des personnes publiques concernées

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, L'Etat, la Région Pays-de-la-Loire, le Département de la Loire-Atlantique, la Communauté de Commune Cœur Pays-de-Retz, compétente en matière de programme local de l'habitat, ainsi que le Syndicat Mixte SCOT Pays-de-Retz, doivent être associés à la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Port-Saint-Père.

Il en va de même pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, et d'Agriculture de la Loire-Atlantique.

Chaque personne publique associée devra se voir notifier la présente délibération, et aura la faculté de demander à être consultée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé. Elles devront, en outre, émettre un avis sur ce projet, avis joint au dossier d'enquête publique.

Enfin, l'information du Centre National de la Propriété Forestière, prévue à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, interviendra par notification de la présente délibération. Cette information devra être renouvelée si des décisions relatives au classement d'espaces boisés sont prises dans le cadre de la présente révision.

IV – Soutien financier

L'Etat, et certaines collectivités territoriales, peuvent prêter leur concours à la révision du PLU de la commune de Port-Saint-Père.

Ce concours peut prendre la forme d'une aide financière, ou d'une assistance gratuite, comme celle proposée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture de la Loire-Atlantique, mobilisable en application de l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Port-Saint-Père, constitue et ouvre à l'inscription les Ateliers Citoyens d'Urbanisme suivants : 1) vivre et habiter dans un cadre de vie de qualité ; 2) profiter de sa ville et s'y déplacer; 3) - L'économie de la commune;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de la Commune de Port-Saint-Père, à lancer la procédure correspondante ;

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Article 3 : Décide de demander la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

Article 4 : Décide de demander le soutien financier de l'Etat, de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de la Loire-Atlantique, pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Père ;

Article 5 : Dit que les crédits destinés au financement des dépenses correspondantes, seront inscrits au budget des exercices 2017, 2018 et 2019

La présente délibération sera :

- affichée pendant un mois au moins en Mairie, mention de cet affichage devant être faite dans un journal diffusé dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Port-Saint-Père.

La présente délibération sera notifiée :

A Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, Préfet de Région,

à Messieurs les Présidents de la Région Pays-de-la-Loire, du Département de la Loire-Atlantique, de la Communauté de Commune Cœur Pays-de-Retz, du Syndicat Mixte SCOT Pays-de-Retz, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire, des Chambres des Métiers et de l'Artisanat, et d'Agriculture de la Loire-Atlantique, et du Centre National de la Propriété Forestière.

Elle sera également notifiée aux Maires des communes limitrophes à celle de Port-Saint-Père.

Signé le : 21/09/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160912-DE-2016-05-05-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2016 à 11:18
Date d'affichage de l'acte : 22/09/2016

DE-2016-05-06 AUTORISATION ET ADHESION A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ASSISTANCE A LA REVISION DU PLU DES COMMUNES DE SAINTE PAZANNE, SAINT HILAIRE DE CHALEONS ET PORT SAINT PERE ; DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR CE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-32 et suivants ;

Vu, l'Ordonnance n°2015-899, du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal de la Commune de Port-Saint-Père, relative à l'élection des membres de sa Commission d'Appel d'Offres ;

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le Conseil municipal, sur l'exposé des motifs suivants :

Les Communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons et Port-Saint-Père souhaitent engager, sur le fondement de l'article L.151.32 du Code de l'urbanisme, la révision de leur plan local d'urbanisme.

Ces communes ont émis le souhait d'une assistance individualisée lors de cette révision. Pour en maîtriser le coût, il est proposé au Conseil municipal de constituer entre elles un groupement de commandes, et d'autoriser celle de Port-Saint-Père à y adhérer.

Il est à noter que la Commune de Sainte-Pazanne, coordonnateur du groupement, n'est chargée de mener la consultation pour l'attribution du marché qu'au stade du choix de l'attributaire, chaque commune demeurant seule compétente pour signer, notifier et exécuter celui correspondant à ses besoins propres.

Les caractéristiques et modalités de fonctionnement choisies pour ce groupement, impliquent la composition d'une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement. Chaque commune membre doit y élire par vote à bulletins secrets, un titulaire et un suppléant parmi les membres à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres.

Pour la Commune de Port-Saint-Père, deux candidats sont proposés, soit :

M. Gaëtan LEAUTE en tant que titulaire

M. Philippe HOUDAYER en tant que suppléant

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	22

M. LEAUTE Titulaire	19
M. HOUDAYER suppléant	19
M. HOUDAYER Titulaire	1
M. LEAUTE suppléant	1
M. LEAUTE Titulaire	1
M. BOIXEL Suppléant	1
M. HOUDAYER Titulaire	1

Suite à cette élection, il est proposé de désigner :

- Monsieur Gaëtan LEAUTE, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Port-Saint-Père, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ; et,
- Monsieur Philippe HOUDAYER, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Port-Saint-Père, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Et après consultation des annexes à la présente délibération :

- Convention constitutive du groupement de commandes de prestations intellectuelles pour l'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme des communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons et Port-Saint-Père ;
- Cahier des charges du marché public correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise la constitution d'un groupement de commandes de prestations intellectuelles pour l'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme des communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons et Port-Saint-Père ;

Article 2 : autorise la Commune de Port-Saint-Père à y adhérer ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive correspondante ;

Article 4 : désigne, suite à leur élection :

- Monsieur Gaëtan LEAUTE, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Port-Saint-Père, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ; et,
- Monsieur Philippe HOUDAYER, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Port-Saint-Père, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Signé le : 21/09/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160912-DE-2016-05-06-DE
Date de réception de l'accusé : 22/09/2016 à 11:28
Date d'affichage de l'acte : 22/09/2016

DE-2016-05-07 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

Monsieur Karl GRANDJOUAN, présente le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le rapport d'activités 2015.

Signé le : 14/09/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160912-DE-2016-05-03-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2016 à 13:53
Date d'affichage de l'acte : 15/09/2016

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2016-05-08 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Date d'arrivée	Adresse	Réf. cadastre	Surface	Zonage PLU	Nature du bien	Vendeur
12/07/16	19 rue de la Grenouillère	AC 74	712 m ²	Ub	Bâti sur terrain propre	Jeanne PERRUCHAS Vve MASBOU-DELPON
12/07/16	19 rue de la Grenouillère	AC 74	712 m ²	Ub	Non bâti	Jeanne PERRUCHAS Vve MASBOU-DELPON
18/07/16	21 rue de la Grenouillère	AC 72	559 m ²	Ub	Bâti sur terrain propre	CHAUVAT Nicole, Jean-Philippe, Christophe
25/07/16	11 rue de la Raterie	AC 104	748 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre	CHARBONNIER Laurent et Marie-Luce
04/08/16	Zone de loisirs	AC 205	648 m ²	UL et A	Non bâti	SCI D3GB

Signé le : 14/09/2016
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20160912-DE-2016-05-08-DE
Date de réception de l'accusé : 15/09/2016 à 13:53
Date d'affichage de l'acte : 15/09/2016